

Affaires Juridiques
 MLT

Objet : Demande de subvention départementale – Travaux de rénovation de la toiture du gymnase Auguste Delaune.

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Considérant que le projet de la ville de Sannois de travaux de rénovation de la toiture du gymnase Auguste Delaune, s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « Equipements sportifs » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de la toiture du gymnase Auguste Delaune, dont le plan de financement est le suivant :

| Description | Montant HT | Recettes | Reste à charge ville HT - 85 % |
|--|---------------------|--|--------------------------------|
| | | Conseil Départemental du Val d'Oise (15%) | |
| Bureaux de contrôle / sps /diagnostics sous-total 1 | 4 172,00 € | 625,80 € | 3 546,20 € |
| Contrôle technique construction | 2 300,00 € | 345,00 € | 1 955,00 € |
| Mission de sécurité et protection de la santé | 1 872,00 € | 280,80 € | 1 591,20 € |
| Etudes et travaux sous-total 2 | 122 130,08 € | 18 319,51 € | 103 810,57 € |
| Réfection de la toiture | 40 246,08 € | 6 036,91 € | 34 209,17 € |
| Réfection de la couverture | 81 884,00 € | 12 282,60 € | 69 601,40 € |
| TOTAL 1 + 2 | 126 302,08 € | 18 945,31 € | 107 356,77 € |

Suite de la Décision du Maire n°2025/91

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 08 septembre 2025

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 10 septembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-0908 - DC 2025 - 91 - AV

Publiée le 10 septembre 2025